

Le : 04 NOV. 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Répondu le :

Laetitia Saint-Paul

Vice-Présidente de l'Assemblée nationale
Députée de Maine & Loire (4^{ème} circonscription)
Présidente de la délégation du Bureau chargée des activités internationales

Nos références : LSP/PB 2019-10-22

Paris, le 29 octobre 2019

Objet : Conditions d'éligibilité des militaires aux élections municipales de 2020

Madame la Présidente,

Avant mon élection, j'ai œuvré pendant plusieurs années à faire évoluer les droits politiques des membres de nos forces armées. La persévérance du collectif auquel j'appartenais a permis de faire évoluer la loi.

Par le passé, les militaires en activité qui souhaitaient exercer un mandat devaient se placer en « détachement ». Cette contrainte a fait renoncer de nombreux militaires, puisqu'un tel engagement leur aurait fait perdre leurs ressources.

Depuis la loi de programmation militaire 2019-2025, applicable au scrutin de 2020, les militaires en position d'activité peuvent exercer un mandat électif dans les communes de moins de 9 000 habitants, sous certaines conditions :

- Inéligibilité aux fonctions de maire, maire-délégué, adjoint au maire ou au maire-délégué ;
- Inéligibilité comme délégué communautaire d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 25000 habitants ;
- Inéligibilité aux fonctions de président ou de vice-président d'E.P.C.I ;
- Inéligibilité des officiers et sous-officiers de la gendarmerie nationale ainsi que des officiers supérieurs et généraux des autres corps d'armées.

Madame la Présidente, je vous invite à faire connaître cette avancée démocratique auprès de vos administrés et encourager les militaires à s'en saisir. Leur choix professionnel est celui de l'engagement pour la nation. Ils sont formés à l'intérêt général. Nombreux sont ceux qui aimeraient mettre ces qualités au service de nos communes et de nos concitoyens. Je souhaite les y encourager.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma sincère considération.

Laetitia SAINT-PAUL



